

Programme de formation

« Validation des acquis de l'expérience »

Objectifs de l'accompagnement VAE

L'accompagnement à la VAE proposé par Allipro-RH fait partie des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience qui ont pour objet l'acquisition de tout ou partie d'une certification professionnelle visée, enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (article 6313-5 du Code du Travail), et ce, sans passer par la formation.

L'accompagnement à la VAE post-recevabilité répond aux objectifs suivants :

- Décrire explicitement ses activités au regard de la certification professionnelle visée
- Rédiger et constituer le dossier de validation (livret 2)
- Préparer l'entretien avec le jury

Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser une validation des acquis de l'expérience.

Pré-requis :

Justifier d'au moins une année d'expérience ou 1 607 heures en rapport direct avec le contenu de la certification professionnelle visée.

Durée et amplitude :

A partir de 24 heures, réparties en moyenne sur une temporalité de 6-8 mois

Dates de la formation :

Entrée permanente, calendrier à définir avec le bénéficiaire.

Tarif :

A partir de 1 800 euros « Net de taxe » pour 24 heures.

Modalités et délai d'accès :

Modalités d'accès

L'inscription est effective après signature de la convention ou du contrat de formation par l'organisme de formation et le bénéficiaire ou le commanditaire de la formation.

Délai d'accès

Durée entre la signature du devis et/ou de la convention de formation et le début de la formation : 10 jours minimum.

Dans le cadre d'une prise en charge par un OPCO le délai d'accès pourra être plus long en fonction du délai de réponse de l'OPCO.

Personne en situation de handicap :

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap peut être garantie sous réserve que nous puissions adapter la prestation aux besoins spécifiques du stagiaire.

Référent handicap : Audrey Fellice
audrey.fellice@allipro-rh.fr

Profil de l'intervenante :

Audrey Fellice, accompagnatrice en VAE certifiée et consultante spécialisée en ingénierie de certification (13 ans d'expérience).

Programme

RÉDIGER LE LIVRET VAE (LIVRET 2)

- S'approprier les supports (référentiels, livret VAE)
- Comprendre le cheminement du livret VAE
- Cibler les expériences pertinentes au regard du référentiel visé
- S'approprier la méthodologie de constitution du dossier pour amorcer le plan de la première activité/situation de travail
- Décrire explicitement et organiser ses expériences et activités au regard de la certification visée
- Valoriser les compétences attendues et réunir des arguments opérationnels
- Structurer son dossier
- Réaliser une co-relecture analytique des parties rédigées
- Vérifier l'adéquation avec le référentiel
- Finaliser le dossier

PRÉPARER L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

- Prendre connaissance des modalités de l'épreuve et de la constitution du jury
- Préparer sa présentation professionnelle
- Connaître et préparer les questions susceptibles d'être posées
- Adopter un comportement favorisant l'échange avec le jury
- Simuler un oral de présentation et d'entretien en répondant aux questions dans les temps impartis

Méthodes pédagogiques

- Entretiens d'explicitation
- Co-relecture des rédactions successives réalisées par le candidat
- Annotations, conseils, compléments apportés au dossier de validation.
- Préparation à l'oral/simulation de la présentation orale

Modalités d'évaluation

En amont

- Entretien préalable

En cours

- Emargement d'une feuille de présence
- Évaluation formative

En aval

- Questionnaire à chaud sur la qualité de l'accompagnement
- Remise d'un certificat de réalisation
- Entretien de suivi post-jury
- Questionnaire à froid à 6 mois

Nous contacter

Par courriel : contact@allipro-rh.fr

ou via le formulaire de contact <https://allipro-rh.fr/contact/>

CODE DU TRAVAIL

Article L6421-1

La validation des acquis de l'expérience ne peut être réalisée qu'avec le consentement du travailleur.

Article L6421-2

Le refus d'un salarié de consentir à une action de validation des acquis de l'expérience ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Article L6421-3

Les informations demandées au bénéficiaire d'une action de validation des acquis de l'expérience présentent un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation tel qu'il est défini à l'article L. 6411-1.

Article L6421-4

Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le/la candidat.e dans le cadre de sa demande de validation sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

CODE DE L'ÉDUCATION

Article R335-5

La validation des acquis de l'expérience est organisée dans les conditions définies par les articles R. 335-6 à R. 335-11 pour la délivrance de l'ensemble des diplômes et titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification, à l'exception des diplômes et des titres de l'enseignement supérieur délivrés par les établissements d'enseignement supérieur mentionnés à l'article L. 613-3.

Article R335-6

Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.